Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022_540

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

REPRESENTATION DE LA COLLECTIVITE LORS D'UN DEPLACEMENT A CHAMBERY - MANDAT SPECIAL A UN ELU

Vu les articles L.5211-14 et L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mandat spécial,

Considérant qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que ces dispositions excluent toutes les activités courantes des élus et doivent correspondre à une opération déterminée, dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, et entraîner des déplacements inhabituels et indispensables,

Considérant que pour représenter la collectivité lors du déplacement à Chambéry, déplacement dans le but de rencontrer ses homologues de Chambéry, qui ont une approche très aboutie en matière de développement technologique et de commercialisation des ZAE, et de visiter le Y. SOPT de Grenoble tiers lieu à vocation industrielle développé par le CEA (commissariat à l'énergie atomique) les 19 et 20 juillet 2022, il y a lieu de donner mandat spécial à Monsieur Steve Bossart, Vice-président en charge du « développement économique, emploi et transition numérique »,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider des mandats spéciaux pouvant être accordés aux membres du Conseil et du Bureau communautaires.

Le Président,

DECIDE de donner mandat spécial à Monsieur Steve Bossart, Vice-président en charge du « développement économique, emploi et transition numérique », afin de représenter la collectivité lors du déplacement à Chambéry du 19 au 20 juillet 2022.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 17 AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 AOUT 2022

Et de la publication le : 17 AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LEMOINE Jacky